

## LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS LIÉES À L'ORIGINE

### Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine

Ce plan arrêté pour une période de quatre ans (2023 – 2026) a été présenté par la Première ministre le 30 janvier 2023 à l'Institut du monde arabe.

Pour la première fois en France, la singularité du racisme à l'encontre des Tsiganes et Gens du voyage s'inscrit dans un document directeur du gouvernement. L'antitsiganisme y est ainsi défini : manifestation d'expressions et d'actes individuels,

de politiques et de pratiques institutionnelles de marginalisation, d'exclusion, de violence physique, de dévalorisation des cultures et des modes de vie des gens du voyage et des personnes considérées ou se considérant comme Roms.

La mise en œuvre du Plan est confiée à la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah). Il fera l'objet d'un suivi semestriel

et un comité de suivi sera mis en place, qui associera étroitement les ministres concernés, la société civile et les institutions publiques.

Au-delà des mesures ciblant explicitement les situations vécues par les Gens du voyage, c'est bien l'ensemble du Plan qui les concerne.

Pour mémoire, la Dilcrah établit chaque année un appel à projets à destination des acteurs locaux.

## LA DOMICILIATION

Dans la continuité des réformes successives du dispositif de la domiciliation, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a relancé en fin d'année 2022 des groupes de travail auxquels la Fnasat apportera ses contributions. Ils reprennent les propositions des travaux menés lors du premier semestre 2021.

Ces groupes de travail sont au nombre de trois et concernent les évolutions juridiques, l'animation territoriale et les moyens financiers.

Le premier groupe étudiera les difficultés juridiques (imprécisions, incompréhensions...) auxquelles sont confrontés les organismes domiciliataires (CCAS-CIAS et organismes agréés). Nous réitérerons notam-

ment nos propositions de définition de la domiciliation (avec reconnaissance de la notion de service public), du public visé et des ayants-droits, mais aussi la prise en compte dans la circulaire des conséquences de la suppression de la commune de rattachement.

Le deuxième recherchera les bonnes pratiques de l'animation territoriale afin de les dupliquer. Les schémas de domiciliation seront évalués sur leurs difficultés, les effets produits et la connaissance des besoins au niveau régional.

Enfin, pour le dernier, il s'agira de faire le bilan des crédits 2022 et de regarder les perspectives pour 2023. Pour mémoire, une ligne de crédit

### La domiciliation au travail !

dédiée aux organismes agréés était dotée en 2021 et 2022 de 7,5 millions d'euros. La participation financière de l'État a été portée à 10 millions d'euros dans la loi de finances pour l'année 2023. Les subventions correspondantes sont instruites par les directions départementales (DDETS ou DDETS-PP).

La pérennisation de ce financement pourrait trouver place dans le futur Pacte des solidarités (2023-2027), dont la signature devrait intervenir mi ou fin mars 2023.

À l'issue de ces travaux, nous vous ferons part des avancées pour le dispositif de la domiciliation, indispensable à l'accès aux droits des Voyageurs.

